

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

La commune de Trelins organise un concours photo amateur gratuit

Du 1^{er} juillet au 5 septembre 2021

A travers vos photos, faites nous redécouvrir notre village !

La participation au concours photo entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

LE THEME :

Dans le cadre de la commission événementielle, les membres de cette commission ainsi que les élus municipaux ont décidé d'organiser un concours photo sur le thème « **TRELINS DANS TOUS SES ETATS** ».

Ce concours a pour but de sublimer le village en apportant un nouveau regard, au travers de points de vue originaux, de scènes inédites, d'angles insolites, d'images artistiques...

Les photographies sélectionnées seront publiées dans le prochain bulletin municipal.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs résidant sur la commune de Trelins. Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule photo. Il s'engage à envoyer uniquement la photographie dont il est l'unique auteur.

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juillet 2021. La date limite d'envoi des photographies est fixée au dimanche 5 septembre 2021. Les photographies seront acceptées uniquement sous format numérique. Elles devront être identifiées avec un titre et accompagnées des coordonnées du participant.

Les candidatures seront envoyées par mail : mairie@trelins.fr

DETAILS TECHNIQUES :

Pour participer au concours, la photographie doit être validée par la commission événementielle de la mairie de Trelins. Pour cela, elle doit remplir les conditions suivantes :

- La création doit illustrer le thème « Trelins dans tous ses états ». Elle doit donc avoir été prise sur la commune de Trelins
- Les images seront au format jpeg. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible
- Aucune marque et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la création. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leur œuvre. Ils autorisent la commune de Trelins à présenter, produire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la commune sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

JURY ET CRITERES DE SELECTION :

Le jury, présidé par Monsieur le Maire, sera composé des membres de la commission événementielle. Il se réunira pour sélectionner 3 photographies selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme d'ensemble.

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés.

PRIX ET REMISE DES PRIX :

3 photographies classées de 1 à 3 seront récompensées.

RESPONSABILITE :

Le participant est seul responsable de sa photographie, et garantit la commune contre toute action ou recours qui pourraient être intentés du fait de sa publication